



Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 4 mars 2013

Présents : Hubert DETHURENS, maire

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreaa CAPITANESCU
BENETTI, Jean-Pierre GANTNER, Philippe LADERMANN,
Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Véronique RUDAZ,
Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent
ZIMMERMANN

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du
Conseil d'Etat, du Conseil administratif
ou du Maire, ou à la demande d'au
moins un quart des Conseillers
municipaux, avec la date dans l'un ou
l'autre cas

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e
et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui
suit la date de la séance où la
délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1,
LAC).

4) Etablir un extrait séparé pour chaque
objet ayant donné lieu à une
délibération. Les personnes ayant quitté
la salle en cours de séance doivent être
ôtées.

L'extrait doit être transmis au départe-
ment, signé par la ou les personne(s)
désignée(s) dans le règlement du
Conseil municipal, à défaut par la ou les
personne(s) habilitée(s) à signer le
procès-verbal du Conseil municipal, en
vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire
de la délibération ainsi que toutes pièces
utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération
et des annexes est/sont à adresser à
communes.administration@etat.ge.ch

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le 11 mars 2013

**Objet : Transformation de la caisse d'assurance de la Ville de
Genève et des Services Industriels de Genève et du
personnel communal transférés dans l'administration
cantonale, ci-après la CAP**

Date : 4 mars 2013

Signature/s : Hubert DETHURENS, maire



République et canton de Genève

Commune de Laconnex

Dans sa séance du 4 mars 2013, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération communale concernant la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale, ci-après la CAP

Considérant :

- que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées ;
- qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique ;
- qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle ;
- que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public ;
- que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales ;
- qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance ;
- qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique ;
- qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance ;
- que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale "CAP" ;
- que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public ;
- qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de

prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie ;

- que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public ;
- que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012 ;

Conformément à l'article 30 alinéa 1 lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'exécutif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 8 oui et 3 abstentions :

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but *"d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité"*.
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 21 décembre 2012).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire dans l'exercice 2012 de CHF 123'891.-- correspondant à l'apport extraordinaire à charge de la commune de Laconnex prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.
5. De comptabiliser dans le compte de fonctionnement de l'exercice 2012 ce crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique n°05.304 "Caisse de pension et de prévoyance".
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
7. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit prévu au point n°4.
8. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes

genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.

9. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.
10. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
11. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Art. 27, al. 1 de la loi sur l'administration des communes - **Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 mars 2013.

Laconnex, le 4 mars 2013

Hubert Dethurens, maire